

## Cahier de doléances du Tiers État d'Omonville-la-Rogue (Manche)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances que font à Sa Majesté les habitants de la paroisse d'Omonville-la-Rogue située dans le canton de la Hague, élection de Valognes, province de Normandie.

Nous, habitants de ladite paroisse, avons l'honneur de représenter que nous désirons :

1° Que chaque particulier, sans distinction de qualité, soit imposé suivant son revenu ; qu'il n'y ait qu'une espèce d'impôt, que dans la répartition on ait égard aux pertes que chacun aurait pu faire pendant l'année, observant pour cette paroisse en particulier qu'il n'y a point de propriétaires riches, ni aucuns qui puissent maintenir de harnais, à l'exception de deux fermiers du seigneur qui en maintiennent chacun un ; qu'une partie du terrain, et même des maisons sont souvent inondées dans les grandes mers, que la plupart des habitants sont journaliers ou vivent de la pêche, les autres sont matelots, si vrai qu'on a vu en temps de guerre que cette paroisse fournissait au moins soixante hommes au service de Sa Majesté, dont très souvent plusieurs perdent la vie, ce qui fait qu'il ne reste qu'une pauvre veuve et des enfants en quotité, qui sont souvent obligés de chercher leur pain et être à la charge des autres paroissiens ; cette paroisse est presque toute en coteaux et rochers et de très peu de rapport ;

2° Que cette paroisse se trouve beaucoup endommagée, surtout en temps de guerre, par vingt ou trente soldats qu'elle est obligée de loger et obligée aux fournitures comme les paroisses voisines ; est pareillement obligée tous les ans de fournir trois ou quatre hommes, tant de canonnières gardes-côtes et matelots, qui sont obligés de tirer au sort, tandis qu'on voit des paroisses voisines qui n'en fournissent point du tout, vu qu'elles ont du soutien, ce qui fait que cette paroisse se trouve extrêmement molestée en toute occasion ;

3° Que cette paroisse se trouve surchargée en ses productions, vu que quantité d'habitants des paroisses voisines sont possesseurs dans celle-ci de beaucoup d'héritages considérables, tant par achats que par changements de familles dont ils étaient ci-devant imposés aux subsides ; aujourd'hui ils ne payent rien que dans le lieu de leur demeure, ce qui fait que tous les subsides demeurent à payer aux habitants du lieu.

Le présent, clos et arrêté par les habitants dudit Omonville, sous l'espérance des lumières supérieures auxquelles ils ont une pleine et entière confiance et ne cesseront de prier Dieu pour le bien, utilité et prospérité de Sa Majesté et de tous ses sujets ; et ont signé aujourd'hui dimanche 1<sup>er</sup> jour de mars 1789.

Approuvé de mars on interligne bon, et deux mots rayés nuls, le tout en la présente page.